

FAQs – Impact Together by BNP Paribas Fortis: Efficacité Énergétique

1. Qui est éligible à cet appel ?
2. Rénovation énergétique
3. Plan de mobilité
4. Soutien financier

1. Qui est éligible à cet appel ?

Comment puis-je savoir si mon organisation est éligible à cet appel ?

Les critères de sélection doivent être en place au moment où vous soumettez votre dossier de candidature, au plus tard le 28 août 2023.

Consultez les critères de sélection sur notre site web : <https://kbs-frb.be/fr/impact-together-bnp-paribas-fortis-energie-efficiente>

Gardez à l'esprit ces trois critères principaux :

- L'organisation doit avoir **le statut d'organisation à but non lucratif** (asbl).
- L'organisation doit employer **3 ETP**.
- L'organisation doit être active dans le domaine de l'**inclusion sociale*** (voir définition ci-dessous).

Qu'entendez-vous par "association active dans le domaine de l'inclusion sociale" ?

L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en risque de précarité et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent.

Quelques exemples d'organisations sont par exemple des maison d'accueil, des organisations de lutte contre la pauvreté, l'accès au logement, la santé mentale, ...

2. Rénovation énergétique

Qu'entend-on par ETP ?

Les ETP sont des professionnels et non des bénévoles. Pour cet appel, l'asbl doit employer trois équivalents temps plein au moment de la soumission du dossier de candidature.

Dans quelle mesure le dossier doit-il être détaillé en ce qui concerne les ETP ?

En général, plus le dossier est détaillé, mieux c'est. Cela permet au jury de prendre plus facilement des décisions éclairées.

Le permis de construire et le rapport de prévention des incendies doivent-ils être disponibles lors de l'introduction de la demande ?

Non, ce n'est pas obligatoire. En revanche, le scan énergétique est obligatoire.

Est-il obligatoire de joindre des devis à la demande ?

L'organisation peut joindre des devis au dossier de candidature mais ce n'est pas obligatoire. Une estimation des coûts est suffisant.

Un scan énergétique réalisé en 2018 est-il toujours valable ?

Le scan énergétique ne doit pas dater de plus de cinq ans au moment de la soumission du dossier de candidature. Un scan énergétique réalisé en 2018 (toute l'année) est toujours valable.

Le scan énergétique doit-il être réalisé par un organisme certifié ? Un scan énergétique réalisé par un bureau d'études, par exemple, est-il suffisant ?

Il n'y a pas de problème si le scan énergétique est réalisé par un organisme non certifié. Si vous êtes établi à Bruxelles et que le scan a été réalisé par un organisme certifié, vous pouvez bénéficier d'une prime Renolution pouvant aller jusqu'à 3 000 euros.

Un certificat PEB peut-il être utilisé comme scan énergétique ?

La préférence va au scan énergétique qui sera plus complet. Cela ne signifie pas que des rapports moins détaillés ne sont pas éligibles mais qu'il existe un risque d'avoir un dossier de candidature moins solide.

Est-il possible d'introduire un dossier de candidature pour une partie des rénovations énergétiques recommandées ?

Oui, il est possible, par exemple, de ne soutenir financièrement que la ou les premières étapes des recommandations du scan énergétique. Cependant, il est important qu'elles s'inscrivent dans une approche à long terme. En outre, le soutien demandé pour les rénovations énergétiques doit concerner des bâtiments importants pour le fonctionnement de l'organisation.

Est-il possible d'introduire des dossiers de candidature pour de la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments?

Un seul dossier doit être introduit pour la rénovation énergétique. Les travaux de rénovation peuvent concerner plusieurs bâtiments. Le(s) bâtiment(s) doit(vent) être au cœur du fonctionnement de l'organisation.

Mon organisation possède plusieurs bâtiments. Mon organisation peut-elle introduire un dossier ?

Oui, c'est possible.

Le dossier de candidature doit-il comporter l'approbation du conseil d'administration ?

L'accord écrit du conseil d'administration n'est pas obligatoire, mais l'organisme doit disposer d'un tel accord.

Quels sont les coûts éligibles au volet rénovation énergétique ?

Tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux de construction sont éligibles.

Les travaux de construction peuvent-ils avoir partiellement commencé au moment de la sélection ?

C'est possible.

Que se passe-t-il si mon dossier de candidature a été sélectionné mais que les travaux de construction prévus pour la rénovation énergétique sont retardés ?

Après six mois, l'organisme bénéficiaire soumet un rapport intermédiaire pour faire le point sur l'avancée des travaux. C'est à ce moment-là que les retards éventuels peuvent être discutés.

3. Plan de mobilité

Qu'entendez-vous exactement par plan d'action ?

Dans le contexte de la mobilité, il existe plusieurs possibilités. Il peut s'agir d'un plan (de mobilité) interne ou conjoint (comme des actions conjointes avec d'autres associations locales) ou effectué par un bureau d'étude externe. Les besoins seront différents en fonction de la taille des organisations. A nouveau, il est important d'ancrer ce plan dans une vision à long terme.

Si un plan d'action pour la mobilité est déjà en cours, les actions futures peuvent-elles encore être incluses dans cet appel ?

Oui, c'est possible.

4. Soutien financier

Que signifie la question : "Quel est le montant total des primes/subventions que vous estimez recevoir ?"

L'objectif est d'être complémentaire avec les primes existantes. Il est important pour le jury d'avoir une vue d'ensemble afin de prendre des décisions éclairées.

Le projet peut-il être financé par plusieurs sources de financement ?

C'est tout à fait possible. Le cofinancement est recommandé pour garantir la faisabilité du projet.

Le financement de l'appel peut-il couvrir 100 % du projet ?

Oui, c'est possible. Un cofinancement est recommandé pour garantir la faisabilité du projet.

Peut-on présenter deux dossiers : un pour la mobilité et un pour la construction ?

Oui, c'est possible.

Quelle est la suite de l'appel ?

La date limite pour soumettre un dossier de candidature est fixée au 28 août.

Les sélections seront annoncées début décembre. La première tranche de soutien sera encore versée en 2023.